



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

Saint-Denis , le 21 mars 2007.

-----  
DIRECTION  
DES LIBERTES PUBLIQUES

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale  
-----

**ARRETE N° 901 /SG/DLP/1**  
instituant la commission de recensement des votes  
à l'occasion de l'élection du Président de la République  
du 22 avril 2007 et éventuellement du 6 mai 2007.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 62- 1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- VU** le décret n° 2001- 213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi du 6 novembre 1962 susvisée ;
- VU** le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- VU** l'ordonnance N° 2007 / 29 en date du 13 mars 2007 du Premier Président de la Cour d'Appel de Saint-Denis de la Réunion ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Réunion ,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** La commission de recensement des votes pour l'élection du Président de la République du 22 avril 2007 et éventuellement du 6 mai 2007, est composée comme suit :

**Premier Tour**

**Président** : M. François CREZE  
Président de chambre  
à la Cour d'Appel de Saint-Denis

.../...

**Membres** : Mme Danielle RAYNAUD  
Vice-Présidente chargée de l'application  
des peines au T.G.I. de Saint-Denis

M. Julien SIMON  
Juge d'instruction au T.G.I.  
de Saint-Denis

Deuxième Tour

**Président** : M. Jean-Paul SEBILEAU  
Premier Président de la Cour d'Appel  
de Saint-Denis.

**Membres** : Mme Danielle RAYNAUD  
Vice-Présidente chargée de l'application  
des peines au T.G.I. de Saint-Denis.

M. Christian BAUJAULT  
Premier vice-président au T.G.I.  
de Saint-Denis.

**Article 2** Cette commission se réunira à la Préfecture – Bureau des Elections , rue des messageries, à Saint-Denis , le lundi 23 avril 2007 à 7h 30 , et en cas de second tour, le dimanche 6 mai 2007 à 21 heures.

**Article 3** Les travaux de cette commission ne sont pas effectués en public , mais un représentant de chacun des candidats , régulièrement mandaté , peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

**Article 4** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Réunion et les Présidents de la commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD